



Ensemble pour l'Avenir

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 04 MARS 2025

Présents

Président : M. LAFLAQUIERE Luc.
MM. CHASTANG Damien – JUGIE Christophe.

Assiste

Mme. MADELMONT Julie

Excusés :

MM. DUPUY Hervé – LABORDE Franck – LAVAL Jacques – NAVARRE Jérémy

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à partir de la parution du Procès-Verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 35 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze. Les droits d'examen (100 Euros) devront être joints.

1/ APPROBATION DU PV DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le PV de la dernière réunion de la Commission Statut de l'Arbitrage est approuvé à l'unanimité.

2/ SITUATION DES CLUBS RÉGIONAUX

La situation des clubs régionaux est abordée.

3/ SITUATION DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE AU 28/02/2025

La Commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux au 28 février 2025.

Cette situation est PROVISOIRE sauf en ce qui concerne les RENOUVELLEMENTS (date limite dépassée) qui ne seront plus pris en considération au titre du Statut.

Les clubs en infraction ont jusqu'au 28 février 2025 pour se mettre en règle en présentant des candidats qui devront avoir réussi leur examen de formation initiale au plus tard à cette date.

Tous les arbitres qui ont effectué une demande de licence sont pris en compte. Les arbitres comptant au titre de l'Article 35 sont également comptabilisés.

La Commission rappelle que tous les arbitres doivent faire valider leur dossier médical pour obtenir la délivrance définitive de leur licence. En l'absence de validation médicale, la licence ne pourra pas être délivrée et l'arbitre ne sera plus comptabilisé dans l'effectif du club.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste seront réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2025 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage est fixé à 16 dont 8 pendant les matchs retours (Article 5 des RG du District de Football de la Corrèze). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.



Ensemble pour l'Avenir

Application de l'Article 35

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction au 28/02/2025.

DÉPARTEMENTAL 2

- **E.S. PORTUGAIS DE BRIVE** : manque 1 arbitre (1^{ère} année) – Amende 50 euros

DÉPARTEMENTAL 3

- **U.S. BUGÉAT** : manque 1 arbitre (1^{ère} année) – Amende 50 euros
- **AS TREIGNAC** : manque 1 arbitre (4^{ème} année) – Amende 200 euros
- **ESPE.S. LAPLEAUCOISE** : manque 1 arbitre (4^{ème} année) – Amende 200 euros

4/ RAPPEL

La Commission rappelle qu'en cas d'infraction au Statut de l'Arbitrage, la réduction du nombre de mutés autorisés sur une feuille de match ne s'applique qu'à l'équipe première Seniors du club.

Fin de la réunion à 19h00.

Le Secrétaire de séance
Damien CHASTANG

Le Président de la Commission
Luc LAFLAQUIERE